

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2013

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche, M. Balanant et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou d'un test génétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre possible la réalisation de test génétiques par des particuliers sans avoir pour fin une recherche scientifique ou un examen médical. Actuellement les données génétiques des français qui ont recourt à ces tests sont utilisées à l'étranger par des entreprises privées qui n'hésitent pas à revendre ces données sans contrôle aucun. L'autorisation de ces tests en France permettrait leur encadrement et un meilleur accompagnement des citoyens.